



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
VU les articles 175, 176 et 177 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif
à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

**Conseil d'administration du 14 janvier 2021 :
Délibération n° 018/2021/DAF**

Sujet : Budget initial 2021

Article 1 : Comptabilité budgétaire

Il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur Les autorisations du
BI 2021 suivantes :

Les autorisations d'engagements s'élèvent à 181 078 759€ dont :

- 130 868 750 € en personnel,
- 33 777 158 € en fonctionnement,
- 16 432 851 € en investissement.

Les crédits de paiement s'élèvent à : 177 030 590 € dont :

- 130 868 750 € en personnel,
- 32 473 701 € en fonctionnement,
- 13 688 139 € en investissement.

Les recettes encaissables s'élèvent à 174 648 260 €

Le solde budgétaire s'élève donc à -2 382 330 €.

Article 2 : Comptabilité patrimoniale

Le résultat prévisionnel de + 752 352 €.

La Capacité d'Auto Financement s'élève à 3 752 352.41 €.

Le fonds de roulement prévu est de 22 685 969 €.

La trésorerie progresserait à nouveau pour atteindre 28 062 987.

Les tableaux règlementaires sont annexés à la présente délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 33
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 5

Fait à Limoges, le 14 janvier 2021

La présidente de l'Université de Limoges.



[Redacted Signature]
Isabelle Klock-Fontanille

Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2021.
Transmis au rectorat académique le 14/01/21.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*